

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 140

présenté par
M. Latombe

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« français »

supprimer les mots :

« dépasse un seuil déterminé par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs de l'article premier de la proposition de loi « définit un nouveau régime de responsabilité administrative applicable aux opérateurs de plateforme à fort trafic. »

Or, la proposition de loi vise « à lutter contre la haine sur internet ». L'ensemble des plateformes sur internet doivent être concernées par cette disposition. Il ne peut être question d'établir un seuil a fortiori en chiffre d'affaire.